



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° D 2023-18 du 14 avril 2023

SERVICE : Finances

Objet : Demande de subventions relative à la création d'une voie pour la viabilisation d'une parcelle de terrain dans ZI Pole bois à SAINT-BENOIT

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de la CIREST,

Vu le procès-verbal de l'élection Président de la CIREST et sa délibération n°2020-C054 en date du 11 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

Vu la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°2020-C056 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°2020-C061 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT

La nécessité de créer une nouvelle voie dans la ZI Pôle bois à Saint Benoît afin de permettre la viabilisation d'une nouvelle parcelle à vocation économique.

Que l'aide financière nécessaire peut être attribuée par l'Etat au titre de la DETR 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : De solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 70 %.

ARTICLE 2 : De fixer le montant prévisionnel pour la création d'une voie pour la viabilisation d'une parcelle de terrain dans ZI Pole bois à SAINT-BENOIT à 409 000 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Travaux de voirie	409 153,60 €	ETAT DETR 2023	235 426,80 €	70 %
		CIREST	100 897,20 €	30 %
TOTAL HT	409 153,60 €	TOTAL HT	409 153,60 €	100 %
TVA (CIREST)	34 778,06 €	TVA (CIREST)	34 778,06 €	
TOTAL TTC	443 391,66 €	TOTAL TTC	443 391,66 €	

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À Saint-Benoit, le 14 avril 2023

Le Président,

Patrice SELLY



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.